

Demande de dérogation au secteur en COLLÈGE Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

La demande dûment remplie, datée et signée, doit être envoyée
par le collège d'origine au Rectorat : daeps.affectclg@ac-toulouse.fr

- accompagnée impérativement des pièces justificatives demandées
- et signée par le chef d'établissement d'origine

entre le 22 avril et le 3 juin 2024

sauf pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité (explications ci-dessous)*

Classe fréquentée à la prochaine rentrée scolaire : (cocher la case correspondante)	☐ 5^{ème}	☐ 4^{ème}	☐ 3^{ème}
---	---	---	---

NOM : PRENOM :NE(E) le/...../.....

ADRESSE DU DOMICILE DE L'ELEVE : n° Rue :

Code Postal : Commune :

NOM ET PRENOM DE LA MERE :

Adresse : (si différente du domicile de l'élève) :

Tél. : Portable : E-mail :

NOM ET PRENOM DU PERE :

Adresse : (si différente de la mère) :

Tél. : Portable : E-mail :

Collège d'origine :	LV1 / LV2 :	Collège du secteur :
----------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

Collège demandé en dérogation : **LV1 / LV2 :**

MOTIF DE LA DEMANDE (motif à cocher)	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE <u>IMPERATIVEMENT</u>
1. ☐ Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2. ☐ Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	*Certificat médical du médecin traitant : ces documents sous pli confidentiel sont à transmettre au principal du collège d'origine pour transmission au médecin scolaire du collège ou médecin CT DASEN avant le 24 mai 2024.
3. ☐ Elève boursier sur critères sociaux	Copie notification d'attribution des bourses ou copie d'avis d'imposition 2023 de la famille.
4. ☐ Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours sauf certificat de la classe de troisième.
5. ☐ Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Copie justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6. ☐ Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	Copie de la décision d'admission.
☐ Autres motifs	Courrier explicatif succinct.

Important : les demandes de dérogation sont examinées **dans la limite des places restant disponibles**, après l'inscription des élèves relevant du secteur, dans l'ordre de priorités des critères nationaux définis par le Ministère de l'Education nationale mentionnés ci-dessus et une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas automatiquement la prise en charge de la gratuité de transport scolaire par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

A , le 2024

Signature obligatoire du responsable légal / père / mère :

Cadre réservé au chef d'établissement d'origine

Établissement fréquenté durant l'année scolaire **en cours** :

Classe : _____ LV 1 : _____ LV 2 : _____ Bilangue : ☐ oui ☐ non Cachet et signature

Demande de dérogation au secteur en COLLÈGE

NOTICE EXPLICATIVE AUX FAMILLES

Niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

A déposer entre le 22 avril et le 3 juin 2024

Informations préalables importantes

- Une **inscription dans le collège de secteur** est obligatoire même en cas de demande de dérogation (plus de possibilité d'avoir une place dans le collège de rattachement).
- Vous ne pouvez formuler **qu'une seule demande de dérogation**. Elle doit être présentée **impérativement dans le calendrier fixé par le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN)** de la Haute-Garonne.
- Les demandes de dérogation sont étudiées en commission de dérogation présidée par Monsieur le DASEN.

Critères des demandes de dérogations

- Les demandes de dérogation seront examinées dans la limite des places restant disponibles après inscription des élèves du secteur, par ordre de priorité des critères nationaux définis par le Ministère de l'Education nationale mentionnés ci-dessous.

PRIORITÉ	CRITÈRES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification MDPH.
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	*Certificat médical du médecin traitant : ces documents sous pli confidentiel sont à transmettre au principal du collège d'origine pour transmission au médecin scolaire du collège ou médecin CT DASEN avant le 24 mai 2024.
3	Elève boursier sur critères sociaux	Copie notification d'attribution des bourses ou copie d'avis d'imposition 2023 de la famille.
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée scolaire 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième).
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Copie justificatif de domicile (quittance de loyer, Attestation d'assurance habitation, etc ...) + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
6	Élève qui envisage de suivre un parcours scolaire particulier	Copie de la décision d'admission.
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct.

Retour des demandes

Les demandes de dérogation doivent être retournées avec **les pièces justificatives par le principal du collège d'origine au Rectorat** : daeps.affectclg@ac-toulouse.fr ou **DAEPS4** - CS 87703 31077 TOULOUSE CEDEX 4

ENTRE LE JEUDI 22 AVRIL ET LE LUNDI 3 JUIN 2024
par courriel ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)

Communication des résultats

AUCUN RESULTAT NE VOUS SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

- en cas de décision favorable : vous serez contacté directement par le collège sollicité en dérogation à partir du 28 juin 2024.
- en cas de décision défavorable : vous recevrez un courrier de refus motivé à partir du vendredi 28 juin 2024.

Pour les familles dont **une nouvelle situation** (nouveaux arrivants dans le département) nécessiterait de solliciter une première demande de dérogation à la carte scolaire, **un calendrier secondaire est prévu, du 22 Août au 15 septembre 2024.**